



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-294

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2022-10-14-00001 - Arrêté de nomination Agent Comptable (2 pages) Page 3

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2022-10-13-00004 - Arrêté portant habilitation des agents à contrôler les établissements agréés à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs (2 pages) Page 6

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-10-14-00001

Arrêté de nomination Agent Comptable

Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARRETE

Portant désignation en adjonction de l'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare, Territoires Vendômois »

La préfète de la région Centre-Val de Loire
préfète du département du Loiret

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1431-17 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2002-723 du 22 juin 2006, et ses textes d'application ;

Vu la loi n°2020-374 du 29 avril 2004 modifiée relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare, Territoires Vendômois » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant désignation en adjonction de l'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare, Territoires vendômois » ;

Vu les statuts de l'EPCC « L'Hectare, Territoires Vendômois », notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques de Loiret-Cher en date du 16 septembre 2022;

Vu la délibération du conseil d'administration dudit EPCC en date 26 septembre 2022;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Armelle JAFFRY, inspectrice des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, est désignée agent comptable en adjonction de service de l'EPCC « L'Hectare, Territoires Vendômois », en remplacement de Monsieur Pascal BOUVET, à compter du 3 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Au titre de ses fonctions, Madame Armelle JAFFRY percevra une rémunération constituée de deux indemnités selon les barèmes en vigueur :

- une indemnité de caisse et de responsabilité (ICR) déterminée par arrêté du 21 juillet 2021 fixant les taux maximum de l'indemnité de caisse et de responsabilité des comptables publics ayant la qualité d'agent comptable ;
- une indemnité pour rémunération de services (IRS) fixée par l'arrêté du 13 janvier 2021. Pendant la première année de fonctionnement de l'EPCC, l'IRS est majorée en fonction du budget prévisionnel de fonctionnement de la structure.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2022
La Préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°22.139 enregistré le 14 octobre 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à: Mme la préfète du Loiret, préfète de la région Centre-Val de Loire, service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de la coordination administrative, 1811 rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex,

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge des collectivités territoriales

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2022-10-13-00004

Arrêté portant habilitation des agents à
contrôler les établissements agréés à dispenser
les formations professionnelles initiales et
continues des conducteurs du transport routier
de marchandises et voyageurs

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant habilitation des agents à contrôler les établissements agréés à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003, relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

VU le code des Transports et notamment ses articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-19 à R.3314-28 relatifs à l'agrément des centres et établissements à dispenser les formations initiales et continues des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2020, nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont habilités à effectuer le contrôle des établissements agréés à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs, notamment en ce qui concerne le cahier des charges, la pérennité des moyens et le bon déroulement des formations en application des dispositions de l'article R. 3314-26 du code des transports, les agents affectés à la DREAL Centre-Val de Loire, Service Mobilités Transports, dont les noms suivent :

- Mme Hélène, DARVOY PEROT, Chargée de mission Transports Routiers,
- Les Contrôleurs des Transports Terrestres de la DREAL Centre-Val de Loire :
 - M. Philippe ARNAUD,
 - M. Karl BES,
 - M. Bruno BRETTE,
 - M. Stéphane BRUAND,
 - M. Jean-Fred DERAND,
 - M. Pierre DESTREZ,
 - M. Philippe DIFRANCESCO,
 - M. Michel GACHET,
 - M. Gilles GAUTRON,
 - M. Yann GODARD,
 - M. Franck GODEAU,
 - M. Stéphane GROEN,
 - Mme Rassmia HAMISSI,
 - M. Hugh HUNTE,
 - M. Nicolas KASPSZAK,
 - M. Aurélien LAPLACE,
 - Mme Sarah PAJON,
 - M. Stéphane POMMIER,
 - M. Emmanuel PUT,
 - M. Patrice QUEFFURUS.

ARTICLE 2 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 21 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2022
Pour la préfète et par délégation
La directrice adjointe
Signé : Sandrine CADIC